

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le vendredi 10 août 2018 à 16 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Jacques Smith et Patrick Rancourt, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents MM. les conseillers Guillaume Massicotte et Normand Amesse.

Est également présent M. Alain Gagnon, greffier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2018-08-366 VENTE DES LOTS 5 409 096 ET 4 516 603 SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE SOLARGISE CANADA INC. ET AUTRES SUJETS CONNEXES.

ATTENDU QUE la compagnie Solregise Canada Inc.. désire faire l'acquisition des lots 5 409 096 et 4 516 603 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, afin d'y réaliser un investissement d'au moins 100 millions de dollars;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre les lots 5 409 096 et 4 516 603 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, à la compagnie Solargise Canada Inc., terrain d'une superficie approximative de 197 115 mètres carrés, au prix de 16,15 \$ le mètre carré, pour la somme d'environ 3 183 407,25 \$ taxes en sus le cas échéant;

DE signer l'offre d'achat formel dans les quarante-cinq (45) jours après l'approbation du conseil municipal de la vente desdits lots accompagnée d'un dépôt de vingt-cinq pour cent (25%) du montant de la transaction soit 795 851,81 \$;

DE finaliser la transaction complète dans un délai de soixante (60) jours après la signature de l'offre d'achat;

D'entreprendre les travaux de construction de la phase 2 du projet dans les six (6) mois suivant l'obtention des permis nécessaires et requis et d'avoir terminé les travaux dans les trente (30) mois après la date de début des travaux;

À défaut de respecter ces échéanciers de construction Solargise Canada Inc. devra rétrocéder le terrain à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui lui remboursera le cout d'acquisition moins vingt-cinq pour cent (25%);

DE s'engager à construire un ou des bâtiments manufacturiers ayant minimalement vingt-cinq pour cent (25%) d'emprise au sol sur l'ensemble des terrains requis pour la phase 2 soit 83 265 mètres carrés;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit versé au fonds industriel de la municipalité;

DE confirmer que le programme de crédit de taxes adopté en vertu du Règlement 331 s'applique intégralement aux phases 1 et 2 du présent projet;

ADVENANT l'incapacité d'obtenir un ou des permis requis et nécessaires, notamment les permis environnementaux, ou qu'un ou plusieurs de ces permis requis et nécessaires fassent l'objet de conditions inacceptables à Solargise Canada Inc., ou que les conditions d'approvisionnement en électricité de la phase 2, à être réalisée sur lesdits lots, ne soient pas commercialement raisonnables et soient inacceptables à Solargise Canada Inc., il est alors convenu que Solargise Canada Inc. rétrocède lesdits lots à la Ville, libres et dégagés de tout lien. La Ville remboursera alors Solargise Canada Inc. l'ensemble des montants déboursés par celle-ci pour l'acquisition de ces lots dans les trente (30) jours de la signature de l'acte de rétrocession signé devant le même notaire instrumentant, les frais de transaction étant à la charge de l'acquéreur. La Ville et Solargise Canada Inc. seront alors dégagés de toutes obligations et de tous engagements associés à l'acquisition de ces lots. Le cas échéant, la Ville et Solargise Canada Inc. s'engagent à agir promptement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Jérôme De Bonville, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, soulignant les conditions et obligations inscrites dans ladite promesse d'achat et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique concernant les transactions industrielles applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2018-08-367 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 16 h 19, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 10 août 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier